

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier
(Partie à conserver par l'adhérent)

Charte des Chasseurs de Grand Gibier

Le grand gibier constitue un admirable patrimoine naturel. Toutes les espèces doivent en être sauvegardées et leur qualité maintenue, pour le bénéfice de tous ceux qui aiment, respectent et utilisent la nature.

La chasse, à qui incombe la régulation du gibier, doit donc maintenir dans nos massifs boisés de plaine ou de montagne une vie animal aussi abondante et varié que possible. Elle doit aussi veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la pérennité de la forêt et à ce que les légitimes intérêts des agriculteurs et des sylviculteurs ne soit pas lésés.

Compte tenu de ces impératifs et au delà des règlements que chacun a l'obligation de respecter, les chasseurs de grand gibier doivent orienter leur activité vers une véritable gestion des cheptels sauvages.

En conséquence, leurs principaux objectifs se définissent ainsi :

- **Favoriser** la continuation de la chasse du grand gibier en France, quand ses prélèvements sont raisonnables et équilibrés et quand elle est pratiquée avec le respect de l'animal.
- **Acquérir** le meilleur niveau possible de connaissance en matière de biologie et de comportement du grand gibier, ainsi que ses rapports avec l'environnement dans lequel il vit et évolue
- **Améliorer** les procédés de chasse, afin de maintenir les populations animales à un niveau optimal, tant en nombre qu'en qualité, en fonction des ressources du milieu.
- **Savoir** mettre en œuvre les méthodes modernes d'aménagement des territoires, pour rendre plus favorables les conditions d'existence du grand gibier et diminuer ses dégâts.
- **Veiller** sur l'état sanitaire et l'évolution qualitative des cheptels par les moyens de contrôle biologiques appropriés
- **Considérer** que le trophée n'est pas un but en soi et ne doit l'objet d'aucune compétition.
- **Utiliser** à bon escient les armes et les munitions les plus adéquates, afin que les tirs s'effectuent dans les meilleures conditions possibles et de la façon la plus humanitaire.
- **Organiser** la recherche systématique de tout grand gibier blessé, notamment à l'aide d'un chien spécialement éduqué, chaque animal perdu étant à inscrire comme un échec cynégétique et un gâchis des ressources naturelles.
- **Favoriser** la lutte contre le braconnage, qui constitue une atteinte grave contre la conservation de la nature.
- **Participer** à une action associative qui a pour but de promouvoir une gestion cynégétique compétente et rationnelle du grand gibier.

Association reconnue d'utilité publique

Nom /Prénom :

Adresse :

CP : **Ville :**

Tél : **Mail :**

Né(e) le : **à**

Profession :

Après avoir pris connaissance de la charte des chasseurs de Grand Gibier, je m'engage à la respecter scrupuleusement et à la promouvoir.

Je désire adhérer :

1 Adhésion ADCGG 60 seule
(Cotisation annuelle incluant l'utilisation du sanglier roulant) **25 euros**

Adhésion ADCGG 60 (25 €) + abonnement à la revue « Grande Faune » éditée par l'ANCGG (35 €) **60 euros**

1 Adhésion famille complémentaire
(Réservée au conjoint ou enfant à charge) **15 euros**

NOM/Prénom de l'adhérent complémentaire :

TOTAL : **euros**

DATE :

SIGNATURE :

Payable en espèce ou par chèque bancaire à l'ordre de l'A.D.C.G.G.60 à envoyer au Secrétaire :

Monsieur Samuel LEPRÊTRE
Bat A Esc 1
10, rue du Maréchal Maunoury
60200 COMPIÈGNE